

Informations de base	
2004/0115(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: accord de stabilisation et d'association, protocole suite à l'élargissement 2004 Subject 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans Zone géographique Ancienne république yougoslave de Macédoine	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères		BROK Elmar (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2621	2004-11-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Relations extérieures		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/04/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0354 	Résumé
13/09/2004	Vote en commission		
22/12/2004	Publication de la proposition législative	14025/2004	Résumé
11/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

25/01/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0011/2005	
27/01/2005	Décision du Parlement	T6-0014/2005	Résumé
27/01/2005	Résultat du vote au parlement		
21/02/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/02/2005	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0115(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Acte d'adhésion 2003 (10 pays) T 6-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0011/2005	25/01/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0014/2005 JO C 253 13.10.2005, p. 0013-0026 E	27/01/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14025/2004	22/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0354 	30/04/2004	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document		Date

Acte final

Décision 2005/0192
JO L 063 10.03.2005, p. 0021-0022

[Résumé](#)

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: accord de stabilisation et d'association, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0115(AVC) - 30/04/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de stabilisation et d'association adopté entre l'Union et la République yougoslave de Macédoine (FYROM). ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission portant sur l'approbation d'un accord. CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-FYROM de stabilisation et d'association entré en vigueur le 1er avril 2004 doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord. C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure spécifique. Le texte du protocole négocié avec la FYROM est joint à la proposition.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: accord de stabilisation et d'association, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0115(AVC) - 22/12/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de stabilisation et d'association adopté entre l'Union et la République yougoslave de Macédoine (FYROM).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission portant sur l'approbation d'un accord.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-FYROM de stabilisation et d'association entré en vigueur le 1er avril 2004 doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure spécifique.

Le texte du protocole négocié avec la FYROM est joint à la proposition.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: accord de stabilisation et d'association, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0115(AVC) - 21/02/2005 - Acte final

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de stabilisation et d'association adopté entre l'Union et la République yougoslave de Macédoine (FYROM).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/192/CE, Euratom du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union et ses États membres d'une part et la FYROM, d'autre part pour tenir compte de l'élargissement de l'Union.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-FYROM de stabilisation et d'association entré en vigueur le 1er avril 2004 doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

C'est l'objet de la présente décision. Le texte du protocole négocié avec la FYROM est joint à la décision.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: accord de stabilisation et d'association, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0115(AVC) - 27/01/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Elmar BROK (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et donne son avis conforme sur la conclusion du protocole.